



# COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 23 OCTOBRE 2014



Conseillers en exercice	29
Présents	24
Votants	28
Pouvoirs	4

L'an deux mil quatorze, le vingt-trois octobre à vingt heures trente,  
Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Péray étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jacques DUBAY, maire en exercice.

Etaient présents : M. AMRANE, M. CHABOUD, M. CHAUVEAU, Mme DUPRE, Mme FORT, M. FRAISSE, Mme GACHE, M. GERLAND, M. GIRAUD, Mme HART, M. JACQUET, M. LE BELLEC, M. LE GALL, Mme MALLET, Mme MARQUET, Mme METTRA, Mme PRADON, Mme QUENTIN-NODIN, M. SAUREL, Mme VAN DE VOORT, Mme VOSSEY, Mme MALAVIEILLE, M. TETARD.

Etaient absents : M. CHIFLET.

Etaient absents excusés : Mme FABREGE, M. LAM KAM, Mme PETIT, Mme SMITH.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement : Mme FABREGE à M. AMRANE ; M. LAM KAM à M. LE GALL ; Mme PETIT à Mme HART ; Mme SMITH à M. TETARD.

Monsieur Florian GIRAUD a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Vient ensuite l'examen des questions à l'ordre du jour.

## **N° 1 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17/09/14**

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 17 septembre dernier à l'unanimité.

## **N° 2 – PRESENTATION DE L'EPORA (ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE L'OUEST RHÔNE-ALPES)**

EPORA (Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes) est présenté par Monsieur Philippe GAUVRIT, chef de mission détaché dans le secteur Sud Rhône-Alpes.

Successivement il aborde le périmètre d'intervention d'EPORA, son rôle, ses compétences, et ses moyens d'actions avec quelques réalisations en illustrations.

L'exposé de la présentation est annexé au présent compte-rendu.

Après avoir remercié Monsieur GAUVRIT pour son intervention, Jacques DUBAY évoque la pertinence à travailler avec ce type d'établissement, notamment pour la reconsidération du site de la Fruitcoop, sur la RD 86, et la friche industrielle des anciens poteaux Gaillard ainsi que pour la redynamisation de la zone Pôle 2000 ou encore le développement du secteur de Marelle.

Au travers de cette structure, la ville pourrait bénéficier d'une vision d'experts quant à l'aménagement et au développement durables de son territoire.

Valérie MALAVIEILLE salue à son tour les missions portées par EPORA. Concernant l'aspect foncier, elle pose la question du coût de la rétrocession aux collectivités. Monsieur GAUVRIT indique que les prestations réalisées par EPORA n'incluent aucun frais structurels. En outre, 80 % des frais d'étude(s) préalable(s) peuvent être pris en charge par cet établissement.

### N° 3 – DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE

*Jacques SAUREL présente les points, objet de la décision modificative budgétaire.*

*François TETARD souhaite revenir sur plusieurs éléments.*

*Concernant tout d'abord l'emprunt structuré, il rappelle que l'équipe municipale précédente avait négocié un taux à 6,50 % en 2013, alors que celui de 2014 est de plus de 13 %. Il demande alors ce qu'il en est du fonds de soutien de l'Etat aux collectivités locales qui ont souscrit ce type de contrat.*

*Il formule ensuite une remarque quant à l'imputation des intérêts de ce prêt (différente entre la note et le projet de délibération) et s'interroge sur le montant dû par la ville au titre de la loi SRU.*

*Jacques DUBAY explique que l'allocation du fonds de soutien ayant été sollicitée, le montant du taux d'intérêt ne pouvait plus faire l'objet d'une négociation. En l'occurrence, la commune a saisi le Préfet par un courrier en date du 20 mai 2014, aux fins de bénéficier de cette aide pour l'échéance 2014 et celles restant à courir jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2018 inclus, à hauteur du montant maximum octroyé, soit 45 % de la valeur des indemnités de remboursement dues.*

*La date de mise en œuvre de ce dispositif de soutien, introduit par la loi de Finances du 29 décembre 2013, ainsi que le montant escompté ne sont pour l'instant toujours pas connus.*

*S'agissant de l'imputation des intérêts d'emprunt précitée, Monsieur le Maire confirme que celle-ci relève du compte 6875/020 de dotations aux provisions pour risques et charge exceptionnelles.*

*Enfin, pour ce qui est de la participation de la ville de Saint-Péray pour insuffisance de logements sociaux, le montant dû a été fixé par un arrêté préfectoral du 13 août 2014. Les élus, membres de l'opposition, seront destinataires des courriers échangés à cet effet entre la ville et la préfecture.*

*Valérie MALAVIEILLE s'interroge quant à elle, sur l'augmentation de la masse salariale.*

*Jacques SAUREL l'explique par le réajustement de la prime de fin d'année versée à tous les agents, mais aussi par le coût de la réforme des rythmes scolaires et de l'ouverture du CLSH les mercredis et la dernière semaine d'août ainsi que par une hausse de la prime d'assurance (liée aux congés de longue maladie).*

*Valérie MALAVIEILLE et François TETARD rappellent que Dominique LORMIER, anciennement Directrice Générale des Services, a été placée en congé spécial et que son salaire (hors primes) reste dû malgré tout. Par ailleurs, le recrutement d'un collaborateur de Cabinet engendre, selon eux, une augmentation des frais de personnel.*

*Jacques DUBAY tient à préciser que la Directrice des Services Techniques devenue Directrice Générale des Services, ainsi que Monsieur VALENTIN qui a quitté la collectivité n'ont pas été remplacés sur leur poste respectif.*

*De plus, la révision du PLU sera diligentée par le collaborateur du Cabinet, ce qui se traduira par une économie substantielle pour la collectivité.*

*Monsieur le Maire indique par ailleurs que des efforts ont été réalisés pour contenir les dépenses de personnel, notamment en réduisant le volume d'heures supplémentaires (pour les élections et les festivités).*

#### **DELIBERATION N° 138-2014 :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'ajuster le budget 2014,

Vu l'avis de la Commission Finances et Budget réunie le 14 octobre 2014,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix pour, 3 voix contre :

- décide d'opérer les mouvements budgétaires suivants :

		FONCTIONNEMENT	
LIBELLE		DEPENSES	RECETTES
022/020	Dépenses imprévues	-90 200,00	
023/020	Virement à la section investissement	-94 616,00	
64111/020	Personnel titulaire	50 000,00	
66111/020	Intérêts des emprunts	180 000,00	
673/020	Titres annulés - Chabanette	66 000,00	
042/6811/020	Amortissements frais d'études	94 616,00	
6875/020	Dotations aux provisions pour risques et charges exceptionnelles	-180 000,00	
739115/020	Prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU	4 200,00	
7788/020	Produits exceptionnels divers		30 000,00
	<b>TOTAL</b>	<b>30 000,00</b>	<b>30 000,00</b>

		INVESTISSEMENT	
LIBELLE		DEPENSES	RECETTES
021/020	Virement de la section fonctionnement		-94 616,00
040/28031/020	Amortissements frais d'études		94 616,00
	<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

**N° 4 – SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES**

*En tant que Président du Cyclo-club de Saint-Péray, Gérard CHAUVEAU ne prend pas part au vote de cette délibération.*

**DELIBERATION N° 139-2014 :**

Sur proposition de l'Office Municipal des Sports, après étude des dossiers de demande de subventions,

Entendu l'exposé de Frédéric GERLAND, Maire-Adjoint en charge des sports,

Vu l'avis de la commission Finances et Budget réunie le mardi 14 octobre 2014,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour, soit à l'unanimité :

- décide d'allouer les subventions suivantes :

A.S. Collège	1.400-€
Amicale Laïque	4.217-€
Association Familiale	1.987-€
Badminton St-Pérollais	500-€
SPS Basket	6.207-€
Boule Mousseuse	1.217-€
Boxing-club	7.407-€
Club Handi-sport	500-€
Cyclo-club	1.998-€
Rhône Crussol Foot 07	12.691-€
Gymnastique Volontaire « Joie et Dynamisme »	1.454-€
Lei Esclops	2.325-€
Pétanqueurs de Crussol	3.832-€
Tennis-club	5.342-€
USEP Ecole du Quai	500-€
Wa Jutsu	500-€

- décide d'allouer une subvention de fonctionnement à l'OMS pour un montant de 1.000-€, ainsi qu'une subvention « Projet Sportif » pour un montant de 923-€,
- précise que cette dépense sera imputée sur l'article 6574, fonction 411, sur lequel les crédits sont inscrits.

**N° 5 – ADMISSION EN NON-VALEUR****DELIBERATION N° 140-2014 :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'ajuster le budget 2014 au vu de plusieurs titres non recouverts,

Vu l'avis de la commission Finances et Budget réunie le 14 octobre 2014,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 28 voix pour, soit à l'unanimité :

- demande l'admission en non-valeur des titres suivants, pour lesquels le recouvrement n'a pas été possible.

NOM DU REDEVABLE	REFERENCE ET LIBELLE	MONTANT
BOUTRY Jordan	Factures Crèches Les Loupiots	52,50-€
PORTE Christophe	Factures restauration scolaire	27,79-€
RECOURAS MASSAQUANT Solenne	Factures Crèches Les Loupiots	168,83-€
SCHAPMAN Carole	Factures Crèches Les Loupiots	7,65-€
O'VIDE GRENIER	Droit d'Occupation du Domaine Public	178,49-€
<b>TOTAL</b>		<b>435,26-€</b>

Soit une somme de 435,26-€ arrondie à 436-€, à imputer au compte 6541/020 (admission en non-valeur).

<b>N° 6 – PRESENTATION DES RAPPORTS D'ACTIVITES ET D'ASSAINISSEMENT 2013 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RHÔNE CRUSSOL</b>
---

**DELIBERATION N° 141-2014 :**

Monsieur le Maire expose,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5211-39,

Vu l'avis de la commission Finances et Budget réunie le mardi 14 octobre 2014,

Le conseil municipal :

- prend acte de la présentation des rapports d'activités 2013 de la communauté de communes Rhône-Crussol, du service d'assainissement en affermage, du service public d'assainissement collectif en régie, du service public d'assainissement non collectif (SPANC), ainsi que des extraits des comptes administratifs 2013 de ses différents budgets (budget principal, budget assainissement affermage, budget assainissement STEP, budget assainissement SPANC et budgets zones d'activités de la Plaine et la Chalaye).

<b>N° 7 – VENTE D'UN RELIQUAT DE TERRAIN A LA SOCIETE ML ELECTRONIQUE SAS – QUARTIER MARELLE</b>
--

**DELIBERATION N° 142-2014 :**

Vu le reliquat de terrain communal dans le quartier de Marelle,

Considérant que la vente de ce reliquat de terrain a été négociée,

Vu l'avis de France Domaine n°2014/281/V0062 du 20 février 2014,

Vu l'avis de la commission Finances et Budget réunie le 14 octobre 2014,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 28 voix pour, soit à l'unanimité :

- décide de procéder à la vente du reliquat de terrain comme indiqué ci-dessous :
  - o Lot B issu de la division de la parcelle cadastrée AM 139 d'une superficie d'environ 1.171 m<sup>2</sup> à la société ML Electronique SAS représentée par M. FRANCOIS ou toute autre personne morale s'y substituant au prix de 83-€ TTC le m<sup>2</sup>,
- autorise M. le Maire, ou toute personne s'y substituant, à effectuer toutes les démarches en ce sens.

**N° 8 – VENTE D'UN RELIQUAT DE TERRAIN A LA SCI PATAPON – QUARTIER MARELLE**

**DELIBERATION N° 143-2014 :**

Vu le reliquat de terrain communal dans le quartier de Marelle,

Considérant que la vente de ce reliquat de terrain a été négociée,

Vu l'avis de France Domaine n°2014/281/V0062 du 20 février 2014,

Vu l'avis de la commission Finances et Budget réunie le 14 octobre 2014,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 28 voix pour, soit à l'unanimité :

- décide de procéder à la vente du reliquat de terrain comme indiqué ci-dessous :
  - \* Lot C issu de la division de la parcelle cadastrée AM 139 d'une superficie d'environ 884 m<sup>2</sup> à la SCI PATAPON représentée par M. ROUMEZIN au prix de 83-€ TTC le m<sup>2</sup>,
- autorise M. le Maire, ou toute personne s'y substituant, à effectuer toutes les démarches en ce sens.

**N° 9 – VENTE DU LOT N° 2 LOTISSEMENT LA MALADIERE A M. SIMON**

**DELIBERATION N° 144-2014 :**

Vu le projet de lotissement communal dans le quartier de la Maladière,

Considérant que la vente du lot 2 a été négociée,

Vu l'avis de France Domaine n°2013-281V 0093 du 13 mars 2013,

Vu l'avis de la commission Finances et Budget réunie le 15 octobre 2014,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 28 voix pour, soit à l'unanimité :

- décide de procéder à la vente du lot comme indiqué ci-dessous :
  - o Lot 2 d'une superficie de 1.190 m<sup>2</sup> conformément au plan ci-annexé à M. SIMON ou toute personne morale s'y substituant, au prix de 80,40-€ TTC le m<sup>2</sup>,
- autorise M. le Maire, ou toute personne s'y substituant, à effectuer toutes les démarches en ce sens.

#### N° 10 – ACQUISITION DE MME PONTON – QUARTIER SAINTE FLEURIE

##### DELIBERATION N° 145-2014 :

Dans le cadre du projet d'aménagement de la rive gauche du Mialan qui a fait l'objet d'une procédure de Déclaration d'Utilité Publique, M. le Maire présente l'opportunité pour la commune d'acquérir, quartier Sainte Fleurie :

- les parcelles cadastrées en nature de « bois tailli » AS 1435 d'une superficie de 60 m<sup>2</sup>, AS 1437 d'une superficie de 72 m<sup>2</sup> et AS 1439 d'une superficie de 344 m<sup>2</sup> auxquelles s'ajoute la superficie d'environ 719 m<sup>2</sup> cadastrée en lit de rivière au droit de ces parcelles, et appartenant à Mme PONTON.

L'acquisition de ces parcelles se ferait à hauteur de 0,30-€ le m<sup>2</sup> pour les parcelles cadastrées en nature de « bois tailli », et 1-€ symbolique pour la superficie de chaque parcelle comprise en lit de rivière conformément à l'avis du Domaine joint au dossier d'enquêtes publiques.

Vu l'avis du Domaine n° 2012/281/V0229 joint au dossier d'enquêtes publiques (enquêtes d'utilité publique et parcellaire),

Vu l'avis de la commission Finances et Budget réunie le 14 octobre 2014,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 28 voix pour, soit à l'unanimité :

- décide d'acquérir à hauteur de 0,30-€ le m<sup>2</sup> les parcelles cadastrées en nature de « bois tailli » AS 1435, AS 1437 et AS 1439, appartenant à Mme PONTON, d'une superficie totale de 476 m<sup>2</sup> et à hauteur de 1-€ symbolique pour la superficie de chaque parcelle comprise en lit de rivière,
- autorise Monsieur le Maire, ou toute personne s'y substituant, à effectuer toutes les démarches en ce sens.

**N° 11 – ACQUISITION DE M. ET MME CROS – QUARTIER SAINTE FLEURIE****DELIBERATION N° 146-2014 :**

Dans le cadre du projet d'aménagement de la rive gauche du Mialan qui a fait l'objet d'une procédure de Déclaration d'Utilité Publique, M. le Maire présente l'opportunité pour la commune d'acquérir, quartier Sainte Fleurie :

- les parcelles cadastrées en nature de « bois tailli » AS 1441 d'une superficie de 93 m<sup>2</sup> et AS 1444 d'une superficie de 840 m<sup>2</sup>, auxquelles s'ajoute une superficie d'environ 984 m<sup>2</sup> comprise en lit de rivière, et appartenant à M. et Mme CROS.

L'acquisition de ces parcelles se ferait à hauteur de 0,30-€/m<sup>2</sup> pour les parcelles cadastrées en nature de « bois tailli » et 1-€ symbolique pour la superficie de chaque parcelle comprise en lit de rivière conformément à l'avis du Domaine joint au dossier d'enquêtes publiques.

Vu l'avis du Domaine n° 2012/281/V0229 joint au dossier d'enquêtes publiques (enquêtes d'utilité publique et parcellaire),

Vu l'avis de la commission Finances et Budget réunie le 14 octobre 2014,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 28 voix pour, soit à l'unanimité :

- décide d'acquérir à hauteur de 0,30-€ le m<sup>2</sup> les parcelles cadastrées en nature de « bois tailli » AS 1441 et AS 1444, appartenant à M. et Mme CROS, d'une superficie totale de 933 m<sup>2</sup> et à hauteur de 1-€ symbolique pour la superficie de chaque parcelle comprise en lit de rivière.
- autorise Monsieur le Maire, ou toute personne s'y substituant, à effectuer toutes les démarches en ce sens.

**N° 12 – ACQUISITION DE M. CHANGEAS – QUARTIER SAINTE FLEURIE****DELIBERATION N° 147-2014 :**

Dans le cadre du projet d'aménagement de la rive gauche du Mialan qui a fait l'objet d'une procédure de Déclaration d'Utilité Publique, M. le Maire présente l'opportunité pour la commune d'acquérir, quartier Sainte Fleurie :

- les parcelles cadastrées en nature de « bois tailli » AS 1445 d'une superficie de 492 m<sup>2</sup> et AS 1447 d'une superficie de 477 m<sup>2</sup>, appartenant à M. CHANGEAS, auxquelles s'ajoute une superficie totale d'environ 747 m<sup>2</sup> comprise en lit de rivière.

L'acquisition de ces parcelles se ferait à hauteur de 0,30-€ le m<sup>2</sup> pour les parcelles cadastrées en nature de « bois tailli », et à raison de 1-€ symbolique pour la superficie de chaque parcelle comprise en lit de rivière conformément à l'avis du Domaine joint au dossier d'enquêtes publiques.



Vu l'avis du Domaine n° 2012/281/V0229 joint au dossier d'enquêtes publiques (enquêtes d'utilité publique et parcellaire),

Vu l'avis de la commission Finances et Budget réunie le 14 octobre 2014,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 28 voix pour, soit à l'unanimité :

- décide d'acquérir à hauteur de 0,30-€ le m<sup>2</sup> les parcelles cadastrées en nature de « bois tailli » AS 1445 et AS 1447, appartenant à M. CHANGEAS, d'une superficie totale de 969 m<sup>2</sup> et à hauteur de 1-€ symbolique pour la superficie de chaque parcelle comprise en lit de rivière,
- autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches en ce sens.

### **N° 13 – ACQUISITION DE M. ET MME MICHALLON – QUARTIER SAINTE FLEURIE**

#### **DELIBERATION N° 148-2014 :**

Dans le cadre du projet d'aménagement de la rive gauche du Mialan qui a fait l'objet d'une procédure de Déclaration d'Utilité Publique, M. le Maire présente l'opportunité pour la commune d'acquérir, quartier Sainte Fleurie :

- la parcelle cadastrée en nature de « bois tailli » AS 1449 d'une superficie de 285 m<sup>2</sup>, appartenant à M. et Mme MICHALLON, à laquelle s'ajoute une superficie d'environ 458 m<sup>2</sup> comprise en lit de rivière.

L'acquisition de ces parcelles se ferait à hauteur de 0,30-€/m<sup>2</sup> pour la partie cadastrée en nature de « bois tailli » et 1-€ symbolique pour l'ensemble de la superficie comprise en lit de rivière conformément à l'avis du Domaine joint au dossier d'enquêtes publiques.

Vu l'avis du Domaine n° 2012/281/V0229 joint au dossier d'enquêtes publiques (enquêtes d'utilité publique et parcellaire),

Vu l'avis de la commission Finances et Budget réunie le 14 octobre 2014,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 28 voix pour, soit à l'unanimité :

- décide d'acquérir à hauteur de 0,30-€ le m<sup>2</sup> la parcelle cadastrée en nature de « bois tailli » AS 1449 d'une superficie de 285 m<sup>2</sup>, appartenant à M. et Mme MICHALLON, et à hauteur de 1-€ symbolique pour l'ensemble de la superficie comprise en lit de rivière.
- autorise Monsieur le Maire, ou toute personne s'y substituant, à effectuer toutes les démarches en ce sens.

### **N° 14 – ALIGNEMENT DE LA PROPRIETE DE M. FORT – LOTISSEMENT « LE PETIT PRE » CHEMIN DE PLOYE**

#### **DELIBERATION N° 149-2014 :**

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre de l'aménagement du lotissement « le Petit Pré », sur la propriété de M. FORT, le long du chemin de Ploye, il est nécessaire de procéder à un alignement de la propriété afin de pouvoir, à terme, effectuer un élargissement dudit chemin.

Vu l'avis de la commission Finances et Budget réunie le 14 octobre 2014,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 28 voix pour, soit à l'unanimité :

- décide d'acquérir à hauteur de 10 €/m<sup>2</sup> de M. FORT, 578 m<sup>2</sup> cadastrés sous le numéro 618 de la section ZA, au droit de sa propriété, chemin de Ploye,
- autorise Monsieur le Maire ou toute personne s'y substituant à effectuer toutes les démarches en ce sens.

<b>N° 15 – ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES ET AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES ET/OU ACCORDS-CADRES ET MARCHES SUBSEQUENTS POUR L'ACHAT DE GAZ NATUREL</b>
--

**DELIBERATION N° 150-2014 :**

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2007 le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Conformément aux articles L. 333-1 et L. 441-1 du Code de l'Énergie, tous les consommateurs d'électricité et de gaz naturel peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché et quitter les tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques.

Par ailleurs, certains tarifs réglementés de vente (TRV) du gaz naturel sont amenés à disparaître:

- Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2015, les tarifs réglementés de vente de gaz seront supprimés pour les bâtiments dont la consommation de gaz naturel excède 200 000 kWh par an ;
- Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2016, les tarifs réglementés de vente de gaz seront supprimés pour les bâtiments dont la consommation de gaz naturel excède 30 000 kWh par an (et 150 000 kWh pour les copropriétés).

Cette suppression des tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs soumis aux règles du Code des Marchés Publics.

Monsieur le Maire expose que, dans ce cadre, le regroupement de ces pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, acheteuses de gaz naturel, est un outil qui, non seulement, leur permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais, également, assure une maîtrise de leur consommation d'énergie et renforce la protection de l'environnement dans le respect du développement durable.

C'est dans ce contexte qu'Énergie SDED - le Syndicat Départemental d'Énergies de la Drôme – a constitué un groupement de commandes d'achat de gaz naturel et de services associés.

Le groupement de commandes est régi par une convention qui définit les règles entre l'ensemble de ses membres.

Monsieur le Maire précise également que la liste des membres du groupement de commandes sera arrêtée par Énergie SDED fin octobre 2014.

La commune de Saint-Péray est consommatrice de gaz naturel pour ses bâtiments et équipements. Ses besoins sont estimés à 1.105,121 MWh par an et se répartissent sur 12 Points de Comptage.

Le coordonnateur du groupement est Energie SDED, Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme. Il sera chargé d'organiser, dans le respect du Code des Marchés Publics, l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire afin de permettre de répondre aux besoins exprimés par les membres du groupement.

Toutefois, le SDE 07 reste l'interlocuteur privilégié de ses communes membres en relayant les informations et récupérant les informations techniques et administratives de ces dernières.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) du groupement sera celle d'Energie SDED, coordonnateur du groupement.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal :

- d'autoriser l'adhésion de la ville au groupement de commandes ayant pour objet l'achat de gaz naturel et de services associés,
- d'accepter les termes du projet de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et de services associés,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement et à transmettre les besoins de la ville, à savoir le détail des consommations de chaque Point de Comptage,
- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Saint-Péray et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de ce groupement de commandes.

Vu la commission Finances et Budget réunie le 14 octobre 2014,  
Entendu le rapporteur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 28 voix pour, soit à l'unanimité :

- autorise l'adhésion de la ville de Saint-Péray au groupement de commandes ayant pour objet l'achat de gaz naturel et de services associés,
- accepte les termes du projet de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et de services associés,
- autorise le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement et à transmettre les besoins de la ville, à savoir le détail des consommations de chaque Point de Comptage,
- autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Saint-Péray et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget, ainsi que tout documents nécessaires à l'exécution de ce groupement de commandes.

#### **N° 16 – PROJET DE PARC EOLIEN A SAINT-GEORGES-LES-BAINS**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'un projet de parc éolien (constitué de 5 mâts) sur la commune de Saint-Georges-les-Bains, porté par la Compagnie Nationale du Rhône. Cette opération est soumise à une enquête publique préalable qui se déroulera du 27 octobre au 28 novembre prochains.

Pendant cette période le dossier sera à la disposition du public en Mairie et les élus qui le souhaitent sont invités à le consulter.

Il est précisé que le conseil municipal qui se réunira le 20 novembre 2014 sera appelé à délibérer et à formuler son avis sur ledit projet.

## N° 17 – QUESTIONS DIVERSES

Plusieurs informations sont données :

- **CEP du Prieuré :**

Les travaux de réfection du revêtement de la place Louis-Alexandre Faure sont programmés semaine 44, soit du 27 au 31 octobre prochains. Le parking sera donc interdit à la circulation et au stationnement sur la période considérée.

- **Commission Accessibilité :**

Agnès QUENTIN-NODIN rappelle que des groupes d'usagers représentant les personnes à mobilité réduite dans son acception la plus large (association d'handicapés, mais aussi de parents d'élèves, Relais d'Assistants Maternelles, ...) sont associés à la réflexion menée par cette commission. Ensemble, ils ont ainsi arpenté les rues du centre-ville et relevé les problématiques en terme d'accessibilité et de mobilité.

- **Semaine Bleue :**

Olivier AMRANE fait part des retours très satisfaisants sur les manifestations organisées à l'occasion de cet évènement et remercie l'ensemble des partenaires et des élus présents.

- **Opération brioches et Quinzaine Solidaire :**

Le bilan de ces deux opérations donne entière satisfaction.

- **Relais Alimentaire :**

Les travaux d'extension du local sont maintenant terminés.

Enfin la liste de toutes les décisions du Maire, prises depuis le conseil du 17 septembre 2014, a été communiquée comme prévu à l'assemblée.

La séance prend fin à 22 h 00.

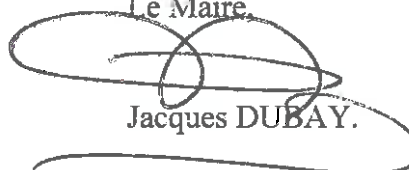
Le Secrétaire de séance,

Florian GIRAUD.



Le Maire,

Jacques DUBAY.



POINT N°	N° DE LA DELIBERATION	LIBELLE DE LA DELIBERATION
1	/	APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17/09/14
2	/	PRESENTATION DE L'EPORA (ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE L'OUEST RHÔNE-ALPES)
3	138-2014	DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE
4	139-2014	SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES
5	140-2014	ADMISSION EN NON-VALEUR
6	141-2014	PRESENTATION DES RAPPORTS D'ACTIVITES ET D'ASSAINISSEMENT 2013 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RHÔNE CRUSSOL
7	142-2014	VENTE D'UN RELIQUAT DE TERRAIN A LA SOCIETE ML ELECTRONIQUE SAS - QUARTIER MARELLE
8	143-2014	VENTE D'UN RELIQUAT DE TERRAIN A LA SCI PATAPON - QUARTIER MARELLE
9	144-2014	VENTE DU LOT N° 2 LOTISSEMENT LA MALADIERE A M. SIMON
10	145-2014	ACQUISITION DE MME PONTON - QUARTIER SAINTE FLEURIE
11	146-2014	ACQUISITION DE M. ET MME CROS - QUARTIER SAINTE FLEURIE
12	147-2014	ACQUISITION DE M. CHANGEAS - QUARTIER SAINTE FLEURIE
13	148-2014	ACQUISITION DE M. ET MME MICHALLON - QUARTIER SAINTE FLEURIE
14	149-2014	ALIGNEMENT DE LA PROPRIETE DE M. FORT - LOTISSEMENT « LE PETIT PRE » CHEMIN DE PLOYE
15	150-2014	ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES ET AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES ET/OU ACCORDS-CADRES ET MARCHES SUBSEQUENTS
16	/	PROJET DE PARC EOLIEN A SAINT-GEORGES-LES-BAINS
17		INFORMATIONS DIVERSES : <ul style="list-style-type: none"> <li>- CEP du Prieuré</li> <li>- Commission Accessibilité</li> <li>- Semaine Bleue</li> <li>- Opération brioches et Quinzaine Solidaire</li> <li>- Relais Alimentaire</li> </ul>





# PRÉSENTATION DE L'ÉPORA

**COMMUNE DE SAINT PÉRAY (07)**

**23 OCTOBRE 2014**

**Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes**  
2 Avenue Grüner  
CS 32902  
42029 SAINT-ETIENNE Cedex 1  
Tél. : 04 77 47 47 50  
Fax : 04 77 47 47 98  
<http://www.epora.fr/>






## Sommaire:

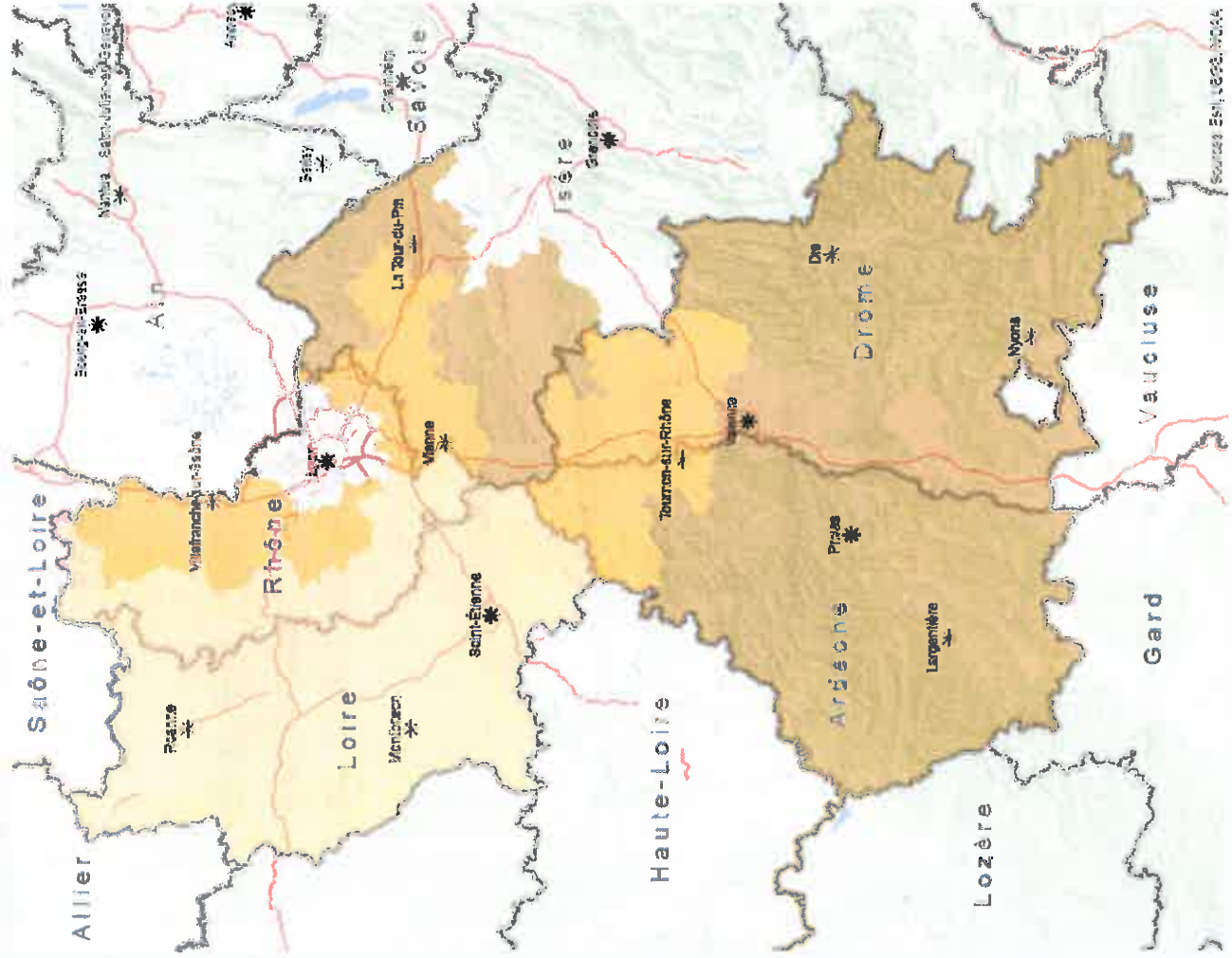
- 1** Création de l'EPORA, éléments de contexte
- 2** Compétences et modalités d'intervention de l'Etablissement
- 3** Exemples d'opération pour illustrer l'intervention de l'EPORA
- 4** Coordonnées EPORA Mission Sud Rhône-Alpes





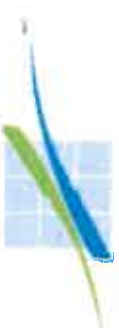
# Le périmètre de l'EPORA depuis le 27 Décembre 2013

-  1er périmètre
-  Extension 2007
-  Extension 2014



## Qu'est-ce que l'EPORA?

### L'Etablissement Public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes



Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC) doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, administré essentiellement par des élus locaux : 24 représentants dotés par autant de suppléants

#### Notre rôle :

- La requalification des friches industrielles ou des zones d'activité économique
- La création de logements, en particulier dans le parc aidé
- La revitalisation des centres-bourgs et la lutte contre l'étalement urbain
- La préservation des espaces naturels et agricoles

#### Nos compétences :

- Veille foncière
- Etudes de gisements fonciers
- Acquisition et portage
- Déconstruction
- Dépollution

→ *Accompagner les collectivités dans la mise en œuvre de projets fonciers*



## Accompagner la collectivité dans l'élaboration de sa stratégie foncière et dans la définition d'un projet

- Etudes de gisements foncier
- Etudes urbaines et de faisabilité pré opérationnelles

⇒ **Convention d'étude**

## Aider la collectivité à maîtriser le foncier

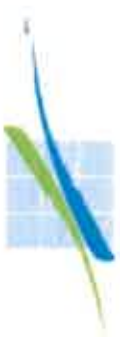
- Acquisition
- Portage de foncier

⇒ **Convention de veille**

## Accompagner la collectivité dans la mise en œuvre de son projet

- Travaux
- Gestion
- Rétrocession

⇒ **Convention opérationnelle**

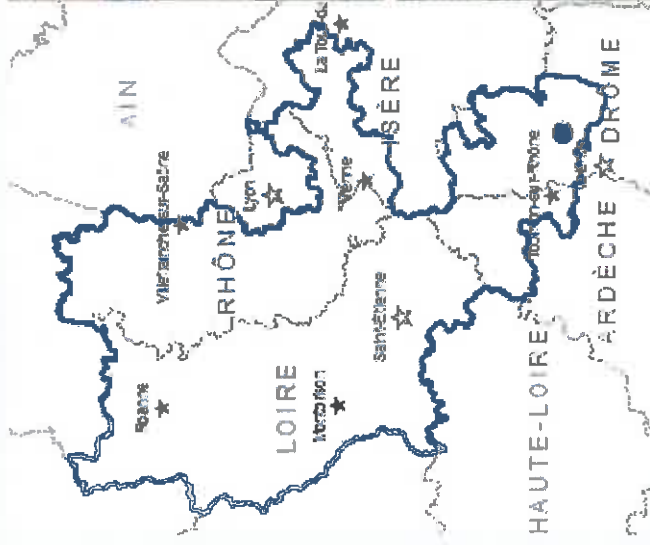


# **EXEMPLES D'OPÉRATIONS POUR ILLUSTRE L'INTERVENTION DE L'EPORA**

# Convention Etude et Veille foncière EPORA Chateaufeuf sur Isère

REQUALIFICATION  
ZONE D'ACTIVITÉ

## Châteaufeuf sur Isère. Secteur Beaufeuf



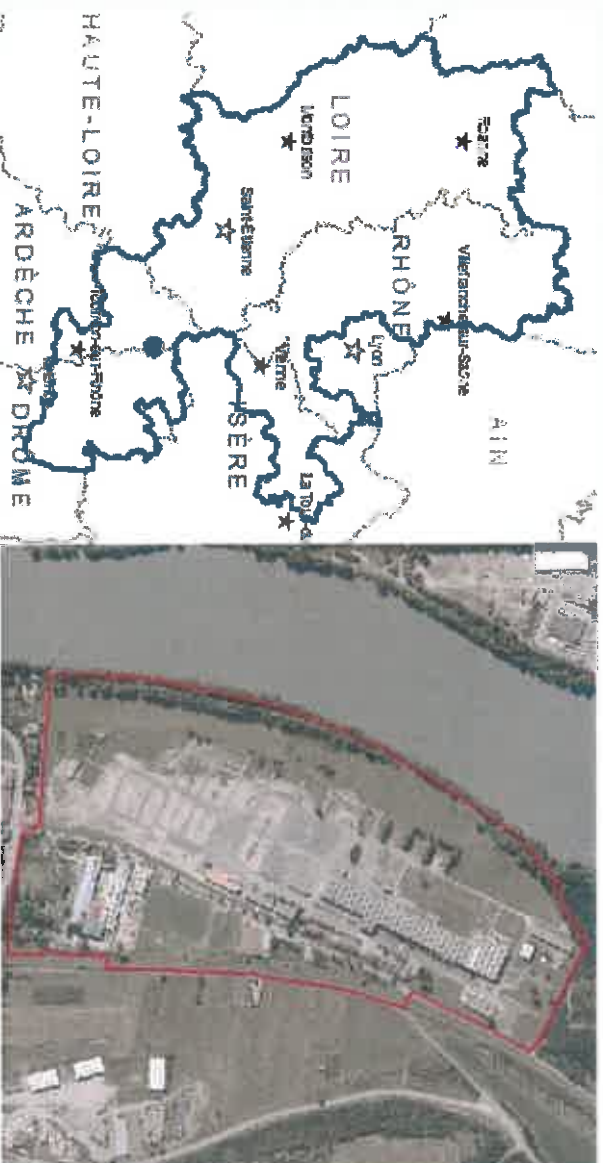
Coopération pour le déplacement d'un siège et d'activités agricole et changement de vocations du site dans le PLU.

Conduite d'une étude urbaine pour définir les vocations futures du site, au regard de son environnement immédiat et des projets de la collectivité

**Périmètre couvrant une superficie totale d'environ 68 ha en zonage UE et AU (AUE et AUm) du Plan Local d'Urbanisme**



## **Etude de faisabilité pré-opérationnelle Andancette - Secteur de Pont-à-Mousson CC Rhône Valloire**



**Périmètre couvrant une superficie de 35 ha dont 26 ha concernant les anciens sites industriels de Pont-à-Mousson et Ceralap.**



Conduite d'une étude de faisabilité pré-opérationnelle afin d'interroger le devenir du site.

Accompagner la collectivité dans la formalisation d'un projet comprenant:

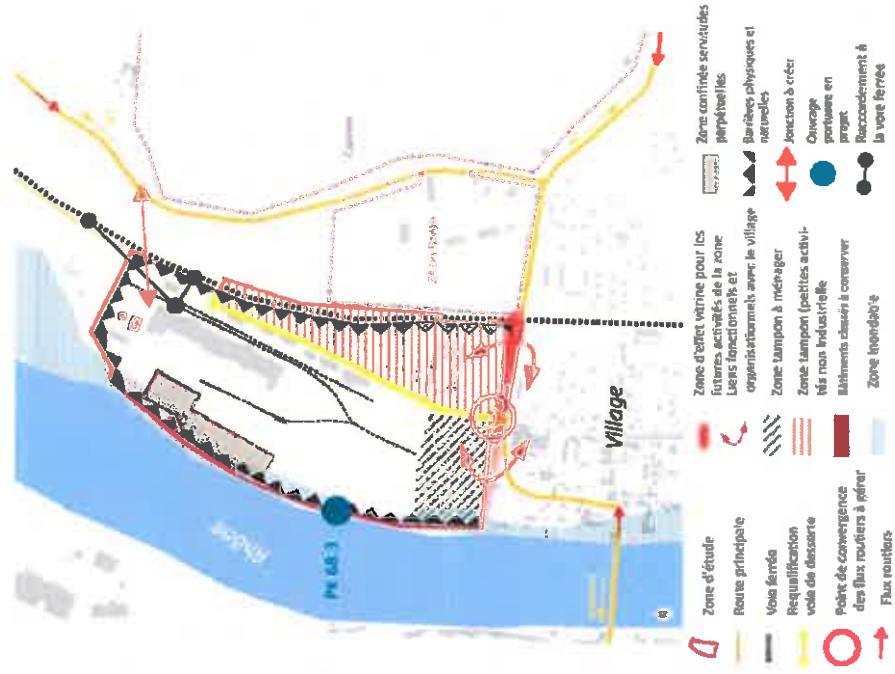
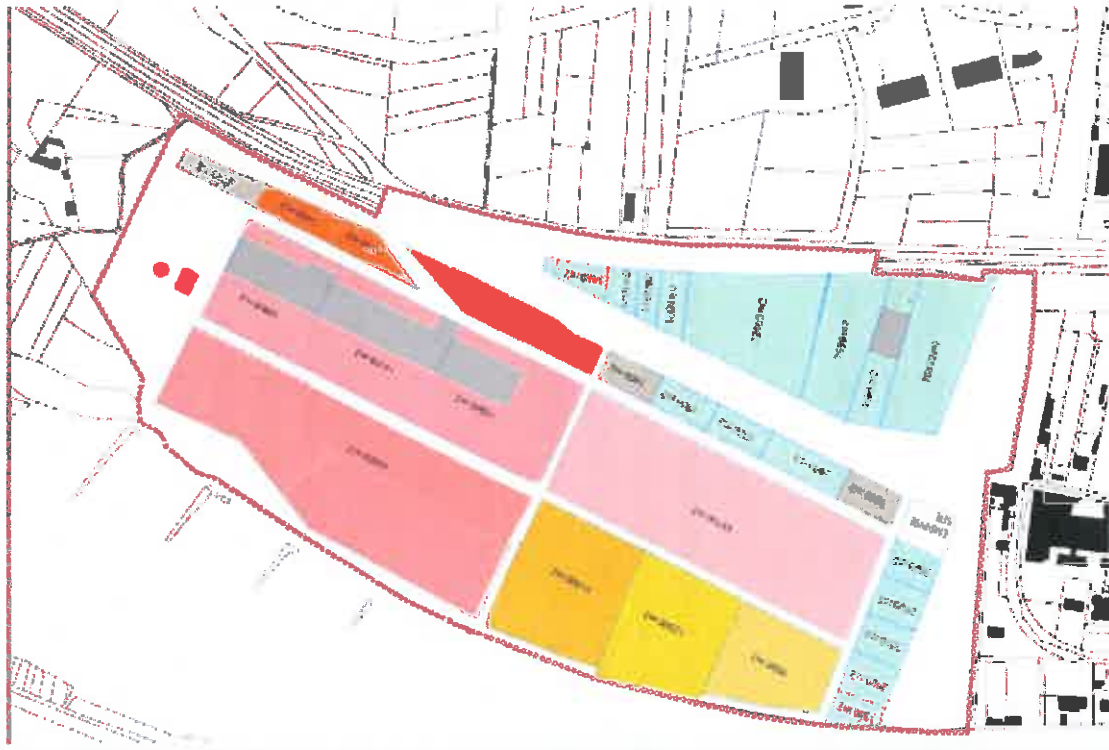
- un parti d'aménagement,
- un pré programme prévisionnel
- un pré bilan
- évaluations des conditions juridiques et financières de mise en œuvre.



# Etude de faisabilité pré-opérationnelle Andancette - Secteur de Pont-à-Mousson CC Rhône Valloire

## RECONVERSION SITE INDUSTRIEL

26 - Drôme



de Pont à Mousson / Cerolep commune d'Andancette (26)



# EXEMPLE D'OPÉRATION – Tournon

## Site ITDT

TRAITEMENT  
SITE INDUSTRIEL

07 - Ardèche



Friche industrielle implantée dans un environnement naturel de qualité mais peu valorisé.  
Importants risques d'inondation et pollution liées aux anciennes activités textiles qui ne sont plus présentes sur le site (ICPE soumise à autorisation).



**Les objectifs poursuivis** => procéder au renouvellement urbain des friches d'anciennes activités textiles (usine ITDT), tout en préservant certains édifices pour leur caractère patrimonial, en mémoire du passé industriel de la ville.

### **Actions de l'EPORA**

- Acquisitions,
- Réalisation des études de programmation,
- Diagnostic approfondi sites et sols pollués,
- Etude structure pour la halle ainsi que la chaufferie à forte valeur patrimoniale



# EXEMPLE D'OPÉRATION – Millery

## Site SANTOUL



### TRAITEMENT SITE ACTIVITÉ

#### 69 - Rhône

Périmètre de projet d'une surface de 5 046 m<sup>2</sup>  
Propriété de la société SANTOUL spécialisée dans la fabrique d'armatures et d'accessoires de lingerie

➤ Le site et les bâtiments ont été acquis par l'EPORA en 2013 ; les bâtiments sont démolis et le site dépollué courant 2014.

La programmation proposée prévoit la production de 27 à 29 nouveaux logements pour une surface de planché de 1 814 m<sup>2</sup>

- 33% de logements sociaux,
- 33% de logements à prix maîtrisés (accueil de primo-accédants),
- 33% de logements en accession libre (prix du marché).

☐ L'EPORA s'apprête à lancer une consultation d'opérateurs

## EXEMPLE D'OPÉRATION – Anneyron CC RHÔNE-VALLOIRE

RECONVERSION  
SITE URBAIN

26- Drôme



**12 parcelles, soit une surface totale au sol  
d'environ 5.111m<sup>2</sup>**

**Bâti ancien en centre bourg**

**Rez-de-chaussée commerciaux**

**Plusieurs propriétaires**

**Suspicion de pollution sur une des propriétés**

# EXEMPLE D'OPÉRATION – Anneyron CC RHÔNE-VALLOIRE

RECONVERSION  
SITE URBAIN

26- Drôme

Projet partenarial avec ABF, CAUE, Ville et Habitat Dauphinois



- ✓ août 2011 : signature d'une convention opérationnelle tripartite sur le secteur « Place Rambaud »,
- ✓ fin 2011 – début 2012: étude de faisabilité pré-opérationnelle
- ✓ 2012 : Acquisitions d'une partie du site,
- ✓ 2013 Suites des acquisitions et négociations
- ✓ 2014 : finalisation des évictions, programmation des travaux
- ✓ 2015 : travaux de démolition et dépollution, cession à des opérateurs

## EXEMPLE D'OPÉRATION – Lucenay

RECONVERSION  
SITE URBAIN

69- Rhône



- **13 parcelles, soit une surface totale au sol d'environ 23 156 m<sup>2</sup>**
- **Convention d'études et de veille foncière avec la Commune de Lucenay en novembre 2012**
- **Etude de faisabilité pré-opérationnelle Juin – Octobre 2013**
- **Acquisitions en cours**
- **Lancement consultation opérateurs mi-2014**







# EXEMPLE D'OPÉRATION – Ruy Montceau

Friche Thévenet – Surface 3 100m<sup>2</sup>

Requalification d'une ancienne boulangerie industrielle en centre bourg

RECONVERSION  
SITE INDUSTRIEL

38- Isère

Tènement issu de l'étude de gisement sur la CAPI



Convention opérationnelle tripartite – juillet 2010



# EXEMPLE D'OPÉRATION – Ruy Montceau

Friche Thévenet

RECONVERSION  
SITE INDUSTRIEL

38- Isère

Réalisation d'une opération de 28 logements environ et de commerces  
Capacité de sortie du projet – 3 ans

PRINCIPE DU PLAN MASSE

Bâtiment 1 : R+2  
RdC : Commerces et logements  
Niveaux 1 et 2 : logements  
4 logements env.

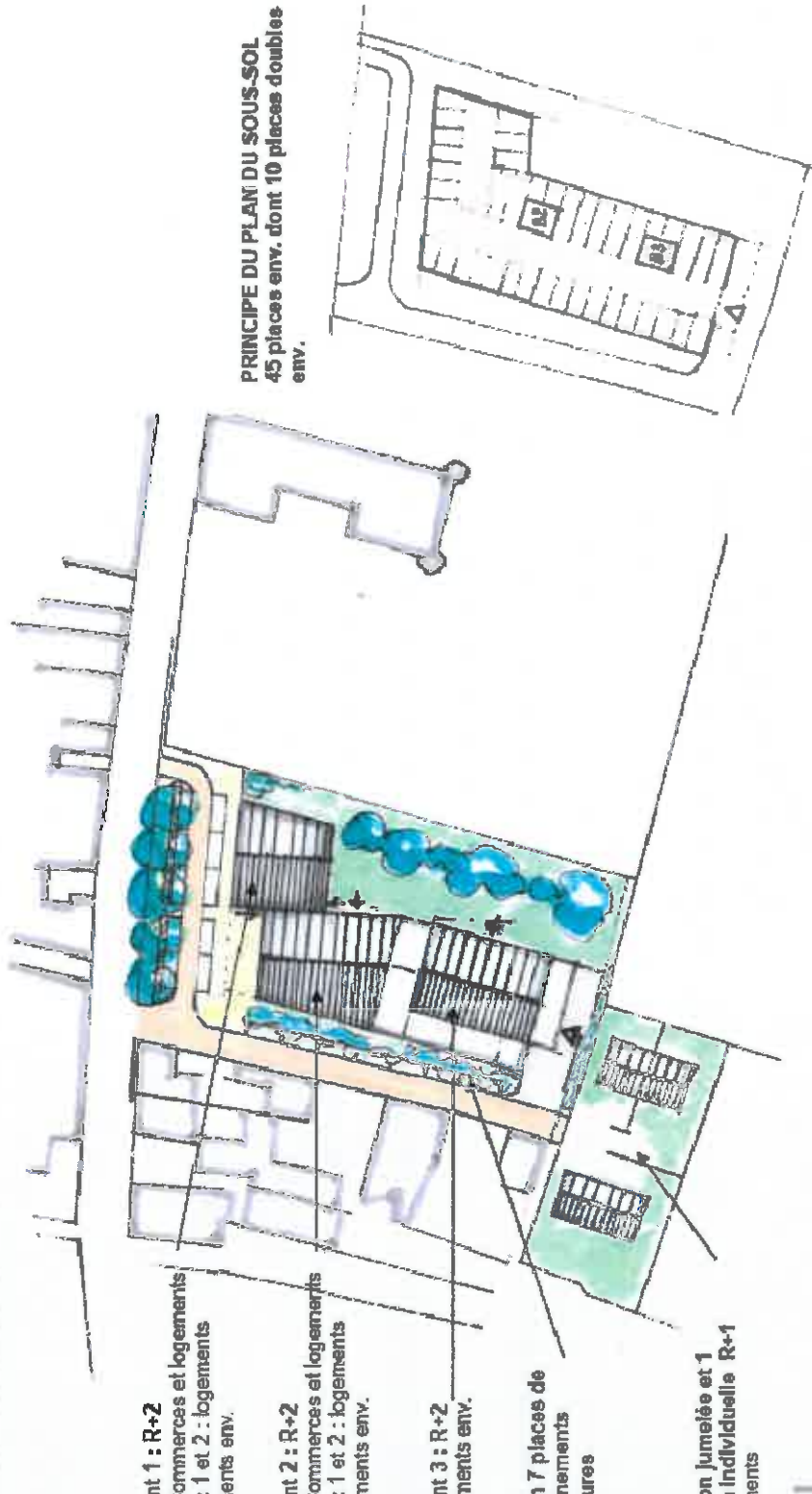
Bâtiment 2 : R+2  
RdC : Commerces et logements  
Niveaux 1 et 2 : logements  
10 logements env.

Bâtiment 3 : R+2  
11 logements env.

Environ 7 places de  
stationnements  
extérieures

1 Maison jumelée et 1  
maison individuelle R+1  
3 logements

PRINCIPE DU PLAN DU SOUS-SOL  
45 places env. dont 10 places doubles  
env.



# **COORDONNÉES MISSION SUD RHÔNE-ALPES**

## **EPORA**

**Antenne Royaltain  
5 Avenue de la Gare  
Immeuble Le Crystal  
26300 ALIXAN**

**M. Philippe GAUVRIET, Chef de mission Sud Rhône-Alpes**  
[philippe.gauvrit@epora.fr](mailto:philippe.gauvrit@epora.fr)

**Mme Christelle CHABERT, Assistante mission Sud Rhône-Alpes**  
Tél. : 04 24 40 61 19  
[christelle.chabert@epora.fr](mailto:christelle.chabert@epora.fr)

<http://www.epora.fr/>





**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES FINANCES PUBLIQUES DE L'ARDÈCHE  
POLE GESTION PUBLIQUE – SERVICE FRANCE DOMAINE  
11, AVENUE DU VANEL  
07007 PRIVAS CEDEX  
TÉLÉPHONE : 04.75.65.55.55  
MÉL. : ddfip07.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr

Privas , le 20 FEV. 2014

Enquêteur : Josiane PAYA  
Téléphone : 04.75.65.55.70  
Télécopie : 04.75.64.78.36  
Réf : 2014 /281/ V 00 62

**Objet : Avis des Domaines sur la valeur vénale – Cession amiable Loi 95-127 du 8 février 1995**

**Service consultant : La commune de Saint Peray**

**Date de la consultation : 14 février 2014**

**Opération soumise au contrôle (objet et but) : cession amiable**

**Propriétaire présumé : La commune de Saint Peray**

**Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :** Sur le territoire de la commune de Saint Peray, une parcelle de terrain à bâtir , cadastrée AM 139 dont la contenance vendue est de 1500m<sup>2</sup>, située en zone UJ du PLU de la commune.

**Situation locative : présumée libre d'occupation**

**DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE ACTUELLE : Avis favorable au prix demandé de 124 500€ TTC**

**Prix demandé : 124 500 € TTC**

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an ou si elle intervenait après une modification de la réglementation de l'urbanisme.

La présente estimation est donnée sous réserve des éventuels travaux relatifs à la présence d'amiante, de termites et aux risques relatif au saturnisme.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique



L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès de la Direction départementale des Finances publiques de l'Ardèche.

En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire(s) concerné(s).

Pièces jointes :néant

Pour La Directrice départementale des Finances publiques

A handwritten signature consisting of several overlapping, scribbled lines.

Josiane PAYA  
Inspectric



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES FINANCES PUBLIQUES DE L'ARDECHE

PÔLE GESTION PUBLIQUE - FRANCE DOMAINE

11, avenue du Vanel - BP 714  
07007 PRIVAS CEDEX

TÉLÉPHONE : 04 75 65 55 55  
TÉLÉCOPIE : 04 75 64 78 36  
MEL : ddfip07@dgfip.finances.gouv.fr



7307

## AVIS DU DOMAINE

(Valeur vénale)

Loi 95-127 du 8 février 1995

Articles L3221-1, 3221-2, 3221-3 et L3222-2 du Code général de la propriété des personnes publiques

N° 2013- 281V 0093

Enquêteur : MME PAYA

VENTE AMIABLE - Service consultant : Commune de SAINT PERAY

Collectivités locales - Date de la consultation : 21 février 2013

- Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération : Sur le territoire de la commune de SAINT PERAY deux parcelles de terrains viabilisées, lieudit ZA La Maladière, cadastrées AL 611 d'une contenance de 60a75ca et AL 613 de 1ha99a83ca, situés en zone UJ du PLU de la commune, zone à vocation d'activités commerciales, industrielles et artisanales.

- Situation locative : Présumé libre d'occupation

DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE ACTUELLE :

Parcelle AL 611 : 546 000 €/HT

Parcelle AL 613 : 1 790 000 €/HT



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES

*L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an ou si elle intervenait après une modification de la réglementation de l'urbanisme.*

*La présente estimation est donnée sous réserve des éventuels travaux relatifs à la présence d'amiante, de termites et aux risques relatif au saturnisme.*

*Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique*

*L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.*

*En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire(s) concerné(s).*

*À Privas le 13 mars 2013*

*Pour le Directeur Départemental des Finances Publiques*

*Par délégation*

*Le Chef de Division,*

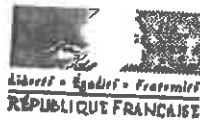


*Michèle BERTRAND*

*Inspectrice Divisionnaire*

DIRECTION  
DÉPARTEMENTALE  
DES FINANCES PUBLIQUES  
DE L'ARDECHE  
POLE GESTION PUBLIQUE-  
France DOMAINE  
11, avenue du Vanel - BP 714  
07007 PRIVAS CEDEX

TELEPHONE : 04 75 65 55 55  
TELECOPIE : 04 75 64 78 36  
MEL :  
ddflp07@dgflp.finances.gouv.fr



ANNEXE AUX DÉLIBÉRATIONS )  
N° 145 - 146 - 147 et 148-2014

## A VIS DU DOMAINE

( valeur vénale )

(Code du Domaine de l'Etat, art R4 ou décret n°86-455 du 14 mars  
1986 modifié)  
Loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001.

N° 2012.281 VD229

Enquêteur : CHENE Bernard

Tél 06.62.67.21.24

1. Service consultant : Mairie de Saint Péray
2. Date de la consultation : 30 avril 2012
3. Opération soumise au contrôle (objet et but) : estimation valeur vénale
4. Propriétaire présumé : divers
5. Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :

Commune de : Saint Péray.

Le projet concerne 48 propriétaires représentant 74 parcelles sans compter celles de la commune d'une superficie de 32 391 m<sup>2</sup> en nature de talus, bois taillis, pré et jardin.

Il s'agit d'une bande de terrain le long de la rive gauche du Mialan, en nature de lande, terre, jardin, lit de rivière, traversée par un chemin piéton, à l'arrière d'un certain nombre de lotissements, les parcelles à acquérir s'étendent de la passerelle jusqu'au pont sur la route de Toulaud, cette bande de terrain est située en zone N du Plu de St Peray, jouxtant des zones Auac-UCc, la plupart des parcelles ne sont accessibles que par le bord du Mialan, certaines parcelles ou fraction de parcelles sont en zone rouge du PPRI.

Ces terrains sont tous situés en emplacement réservé pour l'aménagement du Mialan.

5. Urbanisme - situation au plan d'aménagement - zone de plan - COS - servitudes - Etat du sous-sol - éléments particuliers de plus-value et de moins-value - voies et réseaux divers : Zones N, UCc, 5 AUac, AU.

*plus concerné*

**6. Evaluations : valeur vénale –estimation prix au m<sup>2</sup>**

talus : 0,15 €/m<sup>2</sup>

bois taillis : 0,30 €/m<sup>2</sup>

pré : 0,70 €/m<sup>2</sup>

jardin : 3 €/m<sup>2</sup>

parcelles zone UCc : 50 €/m<sup>2</sup> → plus concernées

parcelles zone 5 AUac : 20 €/m<sup>2</sup>

parcelles zone AU : bois taillis : 0,30 €/m<sup>2</sup>

le lit de la rivière est évalué à l'euro symbolique.

**7. réalisation d'accord amiable : marge de négociation 10%**

**8. Observations particulières :**

- indications sur les possibilités d'utilisation d'immeubles domaniaux ou pris à bail par l'Etat (cf instruction 9 G-1-1982)

- cet avis est émis sous réserve de la présence éventuelle de pollution, d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme.

- L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai de 12 mois.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Les actes destinés à constater les acquisitions poursuivies par les services de l'Etat sont passés par le service des Domaines (art.18 du Code du Domaine de l'Etat).

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n°78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

En outre, il vous appartient d'en informer le(s)propriétaire(s) concerné(s).

À Privas, le 3 août 2012

Pour le Directeur Départemental des Finances Public  
Et par délége  
L'inspectrice des Dom

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES

